Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025124-DE

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025

Délibération n°2025/12/4

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

| | |
|---|---|
| Étaient présents : | Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Samuel LE PENNEC |
| Absents excusés et représentés : | Michel JALU a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Dominique LE CALVEZ a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Claire LE GUNÉHEC a donné pouvoir à Éva LEROUX |
| Absents excusés : | Bernard FRANÇOIS, Joëlle LE GAT |
| Secrétaire de séance : | Nathalie LE BODIC |
| Date de convocation : | 1er décembre 2025 |

Objet : Travaux de rénovation énergétique – Souscription d'une assurance Dommages Ouvrage et d'une assurance Tous Risques Chantiers

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à l'école Arlequin bleu et à l'accueil de loisirs, Madame le Maire indique qu'il est préférable de souscrire des assurances :

- Tous Risques Chantiers (TRC) : cette assurance couvre tous les dommages à caractère accidentel subis par les ouvrages en construction ainsi que les matériaux et équipements se trouvant sur le chantier (vols, catastrophes naturelles, effondrements, incendies, explosions),

- Dommages-ouvrage (DO) : il s'agit de la garantie décennale. Cette assurance permet de garantir les désordres relevant de la garantie décennale des constructeurs à savoir les dommages, même résultant d'un vice du sol qui :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025124-DE

- ✓ Compromettent la solidité des ouvrages,
- ✓ Affectent les ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipement les rendant impropres à leur destination,
- ✓ Affectent la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert,
  La garantie prend effet à l'expiration du parfait achèvement et prend fin dix ans après la réception des travaux. L'article L. 242-1 du Code des assurances oblige les assureurs dommages-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de nature décennale. Les travaux doivent être à la fois efficaces et pérennes. En outre, la réparation doit être intégrale, de façon à mettre définitivement fin aux désordres.

Il est précisé que le contrat actuel de la commune couvre la garantie RC du maître d'ouvrage pendant les travaux. Il n'est donc pas nécessaire de retenir cette option.

Quatre compagnies ont été consultées pour cette prestation, à savoir : GROUPAMA, HELVETIA (courtier VERSPIEREN), SMABTP, SMACL. Seules deux y ont répondu.

Le récapitulatif du montant des offres est le suivant :

| **Lot Tous Risques Chantiers (TRC) – Montants TTC** | | |
|---|---|---|
| | **Verspieren** | **SMABTP** |
| Montant de la cotisation | 3 257,77 € | 6 410,77 € |

| **Lot Dommages-ouvrage (DO) – Montants TTC** | | |
|---|---|---|
| | **Verspieren** | **SMABTP** |
| Montant de la cotisation | 8 164,67 € | 19 000,80 € |

A noter : Le groupe HELVETIA (courtier VERSPIEREN) précise que le contrat Dommages-ouvrage (DO) peut être pris seul. A contrario, l'acceptation du contrat Tous Risques Chantiers (TRC) entraîne automatiquement l'acceptation du contrat Dommages-ouvrage (DO).

Ainsi,

Considérant l'importance pour la municipalité de souscrire des assurances dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à l'école Arlequin bleu et à l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : DE SOUSCRIRE une assurance Tous Risques Chantiers et de SIGNER l'offre proposée par le groupe HELVETIA (courtier VERSPIEREN), pour un montant de 3 257,77 € TTC.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025124-DE

Article 2 : DE SOUSCRIRE une assurance Dommages-Ouvrage et de SIGNER l'offre proposée par le groupe HELVETIA (courtier VERSPIEREN), pour un montant de 8 164,67 € TTC.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 6162.

---

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BODIC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT
56500 (Morbihan)